

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230406-DEL06042023-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 31 mars 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain –

Absents ayant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre

Madame MARTIN Nuccia à Monsieur CARRE Odilon

Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur PILNIAK Alain

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 821 225.29 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 soit 1 203 228.94 € comme suit :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté

220 019.61

Article 1068 – Réserves

601 205.68

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

PILNIAK Alain